

ANNEE DE CESURE

L'année césure : un passeport pour l'emploi.

Comme les différents stages et formations en entreprise, l'année de césure favorise votre intégration dans le monde du travail.

Qu'est-ce qu'une année césure ?

L'année de césure est pratiquée dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Elle n'avait cependant pas de réel encadrement juridique jusqu'à récemment. En effet, c'est une circulaire du 22 juillet 2015 qui définit ses conditions de mise en œuvre.

L'année de césure permet à un étudiant de suspendre ses études pendant une période allant de 6 mois à 1 an. L'étudiant peut ainsi en profiter pour :

-  acquérir une expérience professionnelle en France ou à l'étranger
-  suivre une formation dans un autre domaine

L'étudiant peut effectuer :

- ⇒ un stage en France ou un stage à l'étranger
- ⇒ une formation en milieu professionnel
- ⇒ une formation différente de sa formation d'origine
- ⇒ un service civique ou du volontariat associatif
- ⇒ lancer un projet de création d'activité

Bon à savoir : afin de conserver son statut d'étudiant, l'étudiant doit s'inscrire dans son établissement pendant la période de césure.

Pourquoi effectuer une année de césure ?

Une année de césure permet de confirmer ou d'infirmier son choix d'orientation professionnelle. Le fait de travailler un an dans une entreprise a pour objectif :

- d'accéder à des missions beaucoup plus intéressantes
- de savoir si on a choisi la bonne spécialité
- de savoir si on est sur la bonne voie

L'année de césure n'est donc pas comparable à des stages de quelques semaines. Cependant, il est possible de faire deux stages de 6 mois.

Avantages de cette année de break :

Pour l'étudiant, les atouts majeurs de l'année de césure sont :

- de s'intégrer dans l'entreprise d'accueil et de créer son réseau professionnel
- de lui ouvrir de grandes opportunités
- de faire valoir son professionnalisme et sa crédibilité face aux recruteurs
- d'améliorer son niveau linguistique par des stages internationaux
- d'avoir une rémunération durant un stage de plus de 2 mois et de moins de 6 mois, d'un minimum de :
 - pour une convention signée entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015 : 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,30 € de l'heure (508,20 € par mois pour 154 heures de stage)
 - pour une convention signée entre le 1er septembre 2015 et le 31 décembre 2016 : 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 3,60 € de l'heure (554,40 € par mois pour 154 heures de stage)

Bon à savoir : les entreprises peuvent choisir de verser la gratification chaque mois en fonction du temps réel effectué ou en lissant la gratification sur la totalité de la durée de stage, mais toujours avec un versement mensuel.

Comment préparer son année de césure ?

Pour ne pas perdre une année, il est important de bien mûrir son projet, c'est-à-dire de connaître, dans un premier temps, le choix de son domaine d'activité.

Il faut ensuite préparer soigneusement son dossier de candidature qui comprendra :

- ⇒ une lettre de motivation de stage
- ⇒ un CV stage

Bon à savoir : il est important de bien cibler les entreprises ou les pays dans lesquels on souhaite s'investir.

Sachez que l'année de césure peut se dérouler :

-  sous la forme d'un CDD, en ayant un statut salarié
-  en signant une convention de stage : dans ce cas, vous conservez votre statut étudiant ainsi que votre sécurité sociale y afférente

Quelques conseils :

Pour que l'année de césure soit bénéfique, il est conseillé de :

- vérifier que la mission proposée par l'entreprise est bien en cohérence avec vos années d'études : faites attention aux missions peu enrichissantes et au risque d'exploitation
- négocier votre salaire même si vous n'avez pas beaucoup de marges de manœuvre
- ne pas oublier que bien souvent, l'école vous demandera à votre retour un rapport de stage ou une soutenance orale, ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le préparer

Source : ooreka